

4114245-116H-018-228-



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE



SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau de la Citoyenneté  
et de la Réglementation

Montbrison, le 13 Juin 2018

Affaire suivie par : Régine di-ORIO  
Téléphone : 04 77 96 37 36  
Télécopie : 04 77 96 11 01  
Courriel : regine.di-orio@gouv.fr

Le Préfet de la Loire

Arrêté préfectoral n° 224/2018  
portant modification d'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception  
au profit de la SARL THOMAS GRANULATS  
pour l'exploitation de la carrière située  
sur la commune de Saint Georges Haute Ville

- Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1, L.2353-1, R.2352-81 à R.2352-87 relatifs aux produits explosifs destinés à un usage civil,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2009, fixant les modalités d'identification et de traçabilité des produits explosifs à usage civil,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mars 1982 modifié, relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale,
- Vu la circulaire interministérielle du 09 novembre 1982,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 87/2017 du 7 mars 2017 autorisant pour une durée de 5 ans la SARL THOMAS GRANULATS à utiliser des explosifs dès réception dans sa carrière située lieu dit « Montclaret » à Saint Georges Haute Ville.
- Vu la demande présentée le 15 mars 2018 et reçue le 21 mars 2018 présentée par la SARL THOMAS GRANULATS, dont le siège social est sis 11 Boulevard Jean Jaurès 42160 Andrézieux Bouthéon, représentée par M. Michel BROUILLER Gérant, sollicitant la modification d'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception susvisée par le Maire de Saint Georges Hauteville.
- Vu les documents annexés à la dite demande,

- Vu l’avis de Mme. la Directrice Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement,
- Vu l’arrêté préfectoral n°17-14 du 26 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison,
- Sur proposition de Monsieur le Sous -Préfet de Montbrison,

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : L’article 3 de l’arrêté préfectoral n° 87/2017 du 7 mars 2017 est supprimé et remplacé par les prescriptions suivantes :

La personne physique responsable de l’utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation est Monsieur Richard Guy POUVREAU, responsable de la garde, de la mise en œuvre et l’emploi de produits explosifs dès leur réception, habilité à cet effet par l’arrêté Préfectoral de la Préfecture des Deux Sèvres daté du 7 octobre 2015.

Les préposés au tir de la société MAXAM habilités à la manipulation des explosifs sur ce site sont :

- Monsieur Eric BOULZAT habilité à cet effet par le Préfet de Loir et Cher le 24 novembre 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société MAXAM.
- Monsieur Olivier MANCEAU habilité à cet effet par le Préfet de Loir et Cher le 24 octobre 2007 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société EXCIA devenue MAXAM.
- Monsieur Gérard SIVOYON habilité à cet effet par le Préfet de Loir et Cher le 30 décembre 2003 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société MAXAM.
- Monsieur Richard Guy POUVREAU habilité à cet effet par le Préfet des Deux Sèvres le 7 octobre 2015 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société MAXAM.

Les préposés au tir de la société TITANOBEL, habilités à la manipulation des explosifs sur ce site sont :

- Monsieur Cyril BOLLE, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 8 octobre 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- Monsieur Vincent DAL BEN, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 8 avril 2014 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Thierry FERNANDES, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Nicolas JAFFEUX, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Vincent LAVAL, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Olivier ROUSSELOT, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Vincent SALMON, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Anthony TIXIDRE, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Christophe TOUBEAU, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Frédéric VIRGAUX, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Gilles BARRAU, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 23 juin 2009 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Christophe MANDRETTE BERTIN, habilité à cet effet par le Préfet de la Haute-Garonne le 5 février 2016 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.
- M. Hervé RIVET, habilité à cet effet par le Préfet du Puy de Dôme le 4 février 2013 pour la durée liée à celle de ses fonctions au sein de la société TITANOBEL.

La présente autorisation n'est valable que pour les personnes désignées ci-dessus et pour le temps où elles seront habilitées à l'emploi de produits explosifs.

Toute nouvelle désignation d'une personne physique responsable implique le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ;

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 87/2017 du 7 mars 2017 est supprimé et remplacé par les prescriptions suivantes :

Le transport des produits explosifs est assuré par la Société TITANOBEL, ayant son siège social Rue de l'Industrie BP 15 21270 Pontailier sur Saône ou pour la société MAXAM dont le siège social se situe Route de Marcilly 41300 Selles Saint Denis.

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et est effectué au moyen de véhicule répondant aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs.

ARTICLE 3 : L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 87/2017 du 7 mars 2017 est supprimé et remplacé par les prescriptions suivantes :

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés dans la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront, au terme de ce délai, être acheminés, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller, vers le dépôt dûment autorisé du fournisseur :  
Société TITANOBEL ou Société MAXAM France.

Si par suite de circonstances exceptionnelles et imprévues, le bénéficiaire dispose sur le chantier de produits explosifs au-delà de la période journalière d'activité, il devra en aviser immédiatement la gendarmerie et prendra les mesures suivantes pour prévenir les vols :

Gardiennage permanent des explosifs et des détonateurs, en des lieux séparés, sûrs et éloignés de tout habitat, par l'une des personnes physiques responsables désignées à l'article 3 du présent arrêté.

En tout état de cause, dans un délai de trois jours à compter de la réception des produits explosifs, le bénéficiaire devra remettre les produits au fournisseur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Georges Haute Ville
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Interdépartementale Loire-Haute Loire, Antenne de Saint Etienne
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire
- Monsieur le Directeur Régional chargé des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi
- Monsieur Michel BROUILLER, gérant de la SARL THOMAS GRANULATS – 11 Boulevard Jean Jaurès 42160 Andrézieux Bouthéon

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet

Rémi RECIO

